

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du tel que
modifié par l'arrêté en date.....
(JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques

Domaine de la prestation : Les services vétérinaires

Objet de la prestation : Accord de principe pour l'implantation d'un établissement ou d'un abattoir de volaille ou
d'un couvoir (construction ou extension ou transfert).

CONDITIONS D'OBTENTION

- Le lieu d'implantation doit répondre aux conditions exigées selon les normes annexées au manuel relatif à la demande d'installation d'un projet de volaille
- L'accord des services régionaux vétérinaires et l'arrondissement des sols

PIECES A FOURNIR

- Une demande sur un imprimé administratif
- Un plan architectural du projet agréé par les services du commissariat régional au développement agricole
- Une photocopie de la carte d'identité nationale
- Une attestation de propriété ou de gérance ou son équivalent

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Dépôt du dossier - Enquête sur terrain et élaboration d'un rapport - Transmission du dossier à la commission nationale (la direction générale des services vétérinaires) - Etude du dossier et prise de la décision appropriée - Information du demandeur de la décision de la commission	Le demandeur L'arrondissement de la production animale avec L'arrondissement des sols Le commissaire régional au développement agricole La commission nationale L'arrondissement de la production animale	Dans le cadre d'une réunion mensuelle Un mois au plus tard à partir de la date de dépôt du dossier

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : Le bureau d'ordre du commissariat régionale au développement agricole concerné

ADRESSE : le siège du commissariat régionale au développement agricole concerné

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : Le bureau d'ordre du commissariat régionale au développement agricole concerné

ADRESSE : le siège du commissariat régionale au développement agricole concerné

DELAIS D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Un mois au plus tard à partir de la date de dépôt du dossier

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Décision du ministre de l'agriculture n° 185 du 16 Mars 1997 relative à la création d'une commission nationale d'implantation de projets avicoles